

Distr.  
GÉNÉRALE

CES/SEM.53/6  
14 avril 2005

FRANÇAIS  
Original: RUSSE

**COMMISSION DE STATISTIQUE et  
COMMISSION ÉCONOMIQUE  
POUR L'EUROPE**

**OFFICE STATISTIQUE DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
(EUROSTAT)**

**CONFÉRENCE DES STATISTICIENS  
EUROPÉENS**

Séminaire commun CEE/Eurostat  
sur les registres des activités industrielles et commerciales  
(Luxembourg, 21-22 juin 2005)

## **MÉTHODES DE GESTION DU REGISTRE SUIVIES POUR EN AMÉLIORER LA QUALITÉ\***

Document présenté par le Comité national de statistique  
de la République kirghize

### **I. CRÉATION D'UN REGISTRE NATIONAL UNIQUE DES UNITÉS STATISTIQUES**

1. Dès l'entrée en vigueur de la loi sur la statistique officielle, adoptée en 1994 par le Parlement kirghize, le Jogorku Kenech, des travaux ont été entrepris en vue de la création et de la tenue du registre des unités statistiques.
2. La conception du Registre national unique des unités statistiques est fondée sur des principes uniformes en matière de méthodologie et de classification, qui tiennent compte des données d'expérience internationales, ainsi que sur des codes uniques d'identification des entreprises, des organisations et de ceux qui travaillent pour leur propre compte.
3. Les personnes morales et les entreprises individuelles doivent être enregistrées en application de la législation kirghize. Exception faite de ceux qui exploitent un brevet, les agents économiques ont l'obligation de se faire enregistrer dès qu'ils décident de créer une entreprise.

---

\* Le présent document a été soumis après le délai des 10 semaines afin qu'il soit possible d'y incorporer les données statistiques les plus récentes.

4. Après qu'ils ont été enregistrés dans les formes légales, les agents économiques sont tenus de se faire inscrire sur les listes des organes de statistique dont relève le lieu où ils exercent leur activité. L'inscription au Registre national unique des unités statistiques se fait à l'aide de codes uniques d'identification des entreprises, des organisations et des entrepreneurs individuels, que tous les ministères, administrations et agents économiques sont tenus d'utiliser, conformément au décret pris par le Gouvernement kirghize.

5. Le Registre constitue de ce fait un système national de recensement et d'identification de tous les agents économiques à l'œuvre sur le territoire kirghize, qu'il s'agisse d'entreprises, d'organisations ou d'institutions, d'organisations sociales, de petites exploitations agricoles ou d'entreprises individuelles, ou encore de filiales ou de représentations de personnes morales.

6. Le Registre comprend deux ensembles de données – les données administratives et les données de classification –, remplit la fonction de registre administratif et contient les renseignements administratifs de base sur chaque unité statistique.

7. Les données administratives s'entendent des renseignements sur les agents économiques: leur nom, le lieu où se trouvent leurs bureaux et le lieu où ils exercent leur activité, le code postal, l'adresse électronique, le nom de famille et le prénom du directeur ou du chef d'entreprise, le numéro de téléphone et le numéro de télécopie.

8. Quant aux données de classification, il s'agit des données d'information codées selon les classifications qui ont cours dans le pays, sur le régime de propriété de l'agent économique, les types d'activité économique qu'il exerce, le territoire dont il relève, l'entité dont il dépend, le secteur économique, les pays partenaires, etc.

9. Les unités statistiques, telles qu'elles sont définies et recensées dans le Registre, serviront ensuite aux sondages ainsi qu'aux observations et analyses statistiques. À l'heure actuelle, les services de statistique nationaux se servent principalement des unités statistiques du type «entreprise» et «unité locale», telles que recensées dans le Registre. Il se peut qu'à l'avenir, ils utilisent encore d'autres types d'unités statistiques.

10. Le Registre national unique des unités statistiques sert de base à l'étude économique de l'ensemble des entreprises et à la constitution d'un système de registres statistiques, dont le registre des activités économiques.

## **II. REGISTRE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

11. Un registre statistique des activités économiques, fondé sur le Registre national unique des unités statistiques, a été créé parce que le pays avait besoin d'une base à jour pour pouvoir procéder à des observations statistiques et organiser des sondages thématiques.

12. À cette fin, des caractéristiques types des activités des agents économiques ont été élaborés et introduits dans la structure du Registre national unique des unités statistiques, qui servent, en tant que de besoin, à la création de bases de données sur les entreprises en activité.

13. Le Registre des activités économiques est une énumération structurée des unités statistiques existantes, qui exercent à l'heure actuelle une activité économique, ont une certaine importance économique, contribuent à la constitution du produit intérieur brut et sont en quelque sorte un instantané de l'état du Registre national unique des unités statistiques au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

### **III. AMÉLIORATION DES REGISTRES STATISTIQUES**

#### Introduction et utilisation de codes d'identification uniques

14. L'amélioration du Registre des activités économiques passera principalement par l'utilisation des sources de données administratives, tandis que l'emploi de codes d'identification uniques jettera les bases d'une mise en corrélation des registres des administrations.

15. En 2002, le Gouvernement kirghize a décidé par voie de décret que les agents économiques exerçant une activité seraient tenus d'employer des codes d'identification uniques et que les ministères et administrations auraient l'obligation d'utiliser ces codes aux fins de l'établissement et de la tenue de leurs registres. Cela facilite une concertation effective entre administrations sur le plan de l'information et, partant, une prise en compte intégrale de l'information sur les agents économiques et la fiabilité de cette information.

#### Création d'un système unique de codification et de classification

16. Il existe au Kirghizistan une obligation légale d'employer le Système unique de classification et de codification de l'information technico-économique et sociale pour la constitution et la tenue des systèmes et sources d'information de l'État et des administrations, moyennant quoi tous les registres des administrations sont conçus de la même manière et les types d'activité des agents économiques, leur répartition sur le territoire, etc., sont définis et classés suivant une méthodologie unique.

17. L'adoption d'un tel système permet la comparabilité des sources et systèmes d'information en même temps qu'elle rend possible la création d'une base unique et transparente de données sur les agents économiques.

#### Amélioration du registre

18. L'actualisation du registre statistique a principalement pour but d'obtenir des informations fiables, complètes et à jour sur les agents économiques (c'est-à-dire le lieu où ils se situent, leur activité principale et l'état de leurs affaires, entre autres) et de disposer d'une base unique et sûre pour les observations statistiques.

19. L'information sur les agents économiques est actualisée sur la base des avis officiels d'enregistrement ou de réinscription des agents, des attestations réglementaires, des données extraites des états statistiques, des sondages et des enquêtes auprès des entreprises.

20. La qualité du registre statistique est définie par la concordance entre sa teneur et la réalité décrite. Plusieurs notions entrent dans celle de «qualité du registre»: couverture complète, pertinence, précision, actualité des données, stabilité, respect des délais et territorialité.

21. Le registre statistique couvre toutes les unités (personnes morales et physiques) exerçant une activité économique, qui ont été enregistrées et font l'objet d'observations statistiques. Les nouveaux agents économiques ne sont inscrits au Registre des activités économiques qu'après que leur activité économique a été établie. À cette fin, il est procédé deux fois l'an à une enquête auprès des entreprises, organisations et établissements nouvellement créés.

22. Un registre est pertinent dès lors qu'il prend en considération toutes les unités statistiques nécessaires à l'organisation de la collecte des données. En disposant d'indicateurs pour chacune des unités, il est possible de stratifier correctement l'ensemble des unités en fonction des indicateurs extraits. Afin de dégager et d'évaluer correctement les changements intervenus, il est fait appel au système d'information juridique TOKTOM-YOURIST, qui est fondé sur les lois et règlements relatifs à la création, à la réorganisation et à la liquidation des organes du pouvoir central et local et des collectivités locales, ainsi qu'à la création et à la réorganisation des groupes administratifs et territoriaux, des sociétés par actions où l'État détient la majeure partie du capital, ainsi que d'autres entités qui sont sources de données administratives.

23. Un registre est précis dès lors que les données enregistrées correspondent à la réalité. Le registre comporte un mécanisme de contrôle logique qui en garantit la précision.

24. La précision du registre a pour corollaire l'actualité des données. Il importe de dégager et d'évaluer correctement les changements intervenus en ce qui concerne les agents économiques. Les modalités – établies par voie de décret – de la mise en corrélation du Registre national unique des unités statistiques et des registres des administrations font qu'il est possible d'obtenir des informations à jour sur l'état de l'activité économique des agents. Les données relatives aux agents économiques figurant dans le Registre national unique des unités statistiques sont vérifiées chaque mois, à l'aide des codes d'identification, par comparaison avec les données des registres des administrations (soit le Registre national des personnes morales, des filiales et des représentations, du Ministère de la justice, la base de données sur les contribuables, de l'Inspection fiscale nationale, la base de données sur les cotisants, du Fonds d'aide sociale, ainsi que les listes des banques et autres institutions financières et de crédit et celles des sociétés anonymes de distribution de l'électricité). La confrontation des données se fait selon le calendrier établi pour l'échange d'informations concernant les agents économiques sur support magnétique et par les télécommunications.

25. Les actualisations s'effectuent à l'aide des données disponibles et d'observations particulières. Les données issues du recensement agricole servent à présent à la mise à jour de celles qui concernent l'activité des producteurs agricoles – exploitations d'État et collectives, petits exploitants, personnes travaillant pour leur propre compte, salariés agricoles, personnes exploitant un lopin de terre ou un lot de jardin collectif, à titre d'activité accessoire, selon la nouvelle structure du registre.

26. Quant au secteur des services, le recensement d'octobre 2004 a permis d'obtenir des données sur les agents économiques en activité qui fournissent des services, sur leur nombre et sur les changements structurels intervenus dans le secteur.

27. Les données relatives à l'activité principale des agents économiques et les indicateurs économiques les concernant (nombre et chiffre d'affaires) sont mis à jour dans le registre statistique une fois l'an au 1<sup>er</sup> décembre, sur la base des résultats des études annuelles, et sont

conservés dans le registre jusqu'à la fin de l'exercice suivant. Le guide élaboré à l'intention des services de statistique nationaux à tous les échelons systématise les opérations à exécuter pour déterminer la principale activité des agents économiques et l'état de leur activité, aux fins de l'actualisation des registres statistiques. La stabilité de l'activité principale des unités statistiques tout au long de l'exercice en cours permet d'établir des séries chronologiques et assure la comparabilité des indicateurs statistiques pour la période en cours.

28. L'ensemble des registres doit être constitué et tenu dans les délais établis par le programme de statistique. Le registre statistique est tenu conformément au plan d'action qui a été approuvé pour son actualisation. Ce régime permet d'établir un registre statistique à jour en vue de la préparation des observations statistiques à effectuer au cours de l'exercice suivant.

29. Les services de statistique régionaux procèdent à l'actualisation des registres territoriaux à l'échelon local et jouent donc un rôle déterminant dans l'obtention de données complètes et à jour dès l'échelon le plus bas.

30. Les données sur les personnes physiques enregistrées auprès des services de statistique nationaux sont mises à jour à l'aide de la base de données sur les contribuables, de l'Inspection fiscale nationale auprès du Ministère des finances de la République kirghize.

31. La qualité du registre tient pour beaucoup au respect des règles relatives à sa tenue. Toute information reçue est vérifiée afin de faire apparaître d'éventuelles contradictions entre les données nouvelles et celles qui figurent déjà dans le registre.

32. L'actualisation du registre s'effectue:

- En permanence, en ce qui concerne la création ou la liquidation de personnes morales ou l'enregistrement de changements;
- Périodiquement, lors d'enquêtes statistiques ou administratives;
- Exceptionnellement, en particulier lors des opérations d'amélioration du registre: réinscription des unités faisant l'objet d'observations aux fins du Registre national unique des unités statistiques, enquêtes auprès des entreprises (organisations ou établissements) nouvellement créées, enquêtes auprès des utilisateurs.

33. Le Registre national unique des unités statistiques est tenu à l'aide d'un logiciel unique pour tout le système de statistique national, qui permet d'actualiser le Registre et d'en extraire des données d'information sur n'importe lequel des agents économiques enregistrés, de même que des tableaux des caractéristiques clefs sur la base des indicateurs figurant sur la carte d'inscription au Registre. Des travaux de mise au point du logiciel sont entrepris afin d'accroître l'efficacité du Registre et d'améliorer la qualité des informations reçues et inscrites dans la base de données. Divers systèmes de gestion des bases de données pour ordinateurs personnels sont étudiés et analysés dans le but de créer pour la tenue du Registre, un système automatisé qui réponde plus complètement aux besoins des utilisateurs et aux exigences techniques des moyens correspondants d'exploitation du Registre.

Perfectionnement des cadres

34. La création et la tenue de registres statistiques dans des conditions d'efficacité sont impossibles sans que le travail des cadres ne soit précis et bien organisé. La mise en place d'un système bien rodé de formation professionnelle continue des employés de l'État et des collaborateurs des services nationaux de statistique constitue l'un des principaux axes de la politique concernant les cadres. Un programme de perfectionnement des cadres qui relève du Comité national de statistique de la République kirghize est élaboré chaque année, afin de s'assurer les services d'un personnel hautement qualifié et diversifié, stable et prenant intérêt à son travail, à même d'accomplir avec efficacité les tâches qui incombent aux statisticiens du pays. La formation constitue l'un des moyens de renforcer, aux échelons tant régional que local, les capacités internes dans le domaine de la statistique, qui est un élément clef de la restructuration du pays. Le perfectionnement des statisticiens s'effectue non seulement sur la base de programmes spéciaux, mais aussi dans le cadre de programmes annuels et à long terme et de projets internationaux.

35. Pour que le registre statistique soit très bien géré, il faut développer les habitudes de travail des collaborateurs des services de statistique aussi bien centraux que régionaux, de même que leur capacité à prendre des décisions en toute indépendance. Il est prévu à cet effet d'organiser au cours du deuxième trimestre de 2005 un séminaire sur les questions que soulève l'actualisation ultérieure du système des registres statistiques, auquel participera un spécialiste d'une organisation internationale (du Bureau de statistique australien de Coolidge).

36. Développer la statistique à l'échelon régional et disposer à ce niveau de cadres très qualifiés constituent aujourd'hui une tâche hautement prioritaire, car toutes les décisions prises par les organes de direction et du pouvoir régional et local doivent être fondées sur des données statistiques objectives et fiables.

-----